

PREFECTURE DE NIMES
 DRCT / Bureau des Procédures
 Environnementales
 10 avenue Feuchères
 30 045 NIMES cedex 9

A l'attention de Monsieur Le Préfet

Monsieur le Préfet,

Je soussigné **Monsieur Michel MAURY** agissant en qualité de **Gérant de la SARL SEDEM 30** dont le siège social est situé à Manduel (30 129) – Route de Bellegarde

SIRET : 378 911 283 000 18

APE : 4520 A

en application du Livre V Titre 1^{er} du Code de l'Environnement, relatif aux Installations Classées pour la protection de l'Environnement, **vous informe des modifications** prévues sur notre installation sise Route de Bellegarde, 30 129 MANDUEL, autorisée par l'arrêté préfectoral n°01.068N du 30 mars 2001 modifié par l'arrêté préfectoral n°12.090N du 24 juillet 2012, relatives à l'exercice de nouvelles activités :

- « regroupement, transit, tri » de batteries, de déchets non dangereux (plastiques, papiers, cartons, bois...), de déchets inertes (gravats) et de DEEE,
- collecte de déchets non dangereux et dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets (batteries, métaux, ...).

Les modifications prévues sur le site et les évolutions successives de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement entraînent des modifications du classement actuel de l'établissement. Le site de SEDEM 30 ne sera plus soumis à autorisation mais à enregistrement, comme le montre le tableau de classement suivant :

Code rubrique	Définition de la rubrique	Installations concernées	Régime	Situation actuelle (AP n°01-068N du 30/03/2001 modifié)
2712-1.b	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage (Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage)	Surface totale : <u>29 873 m²</u> .	E	Autorisation sous l'ancienne rubrique 2712 S = 2 790 m ² A → E Evolution = x 11
2713-2	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux	Surface dédiée : <u>990 m²</u> .	D	Déclaration sous la rubrique 2713 S = 770 m ² Classement inchangé Evolution = + 28,6 %
2710-1.b	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets Collecte de déchets dangereux	Quantité maximale susceptible d'être présente : <u>6,8 tonnes</u>	DC	Non pris en compte Passage à déclaration

Code rubrique	Définition de la rubrique	Installations concernées	Régime	Situation actuelle (AP n°01-068N du 30/03/2001 modifié)
2710-2.c	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets Collecte de déchets non dangereux	Volume maximal susceptible d'être présent : <u>280 m³</u>	DC	Non pris en compte Passage à déclaration
2714-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	Volume susceptible d'être présent dans l'installation : <u>320 m³</u>	D	Non pris en compte Passage à déclaration
2718-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses	Quantité susceptible d'être présente : <u>inférieure à 1 tonne</u>	DC	Non pris en compte Passage à déclaration
2791-2	Installation de traitement de déchets non dangereux	Broyage plastique et cisailage métaux : Quantité maximum traitée : <u>9,5 t/jour</u>	DC	Non pris en compte Passage à déclaration

Le présent dossier modificatif, vise à répondre aux objectifs suivants :

- présenter l'évolution du classement ICPE du site vis-à-vis de la rubrique 2712 qui a été modifiée par le décret n°2012-1304 du 26 novembre 2012,
- présenter le projet d'agrandissement du site et les nouvelles rubriques soumises à déclaration en découlant (conformément à l'article R.512-46-23 du Code de l'Environnement),
- présenter les impacts en matière d'environnement et de sécurité découlant des modifications.
- répondre aux exigences administratives et réglementaires (article L.514-2 du Code de l'environnement).

Il est à noter que l'établissement passe du régime de l'autorisation à celui de l'enregistrement suite à la modification de la rubrique 2712 (par le décret n°2012-1304 du 26 novembre 2012). Conformément à l'article R513-1 du Code de l'Environnement, SEDEM 30 se fait connaître des services de la Préfecture dans l'année qui suit la mise en vigueur de la rubrique, par l'intermédiaire de ce présent dossier. Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du site restent applicables au site. Néanmoins, les éventuelles prescriptions rendues applicables aux installations existantes par l'arrêté de prescriptions générales sont applicables de plein droit.

Je joins à la présente un dossier en 4 exemplaires comprenant une notice technique de présentation, la justification de la compatibilité du projet avec l'affectation des sols et l'environnement du site, les dispositions prises pour respecter les dispositions applicables, ainsi que les plans requis.

Je sollicite la possibilité de pouvoir remplacer les plans d'ensemble au 1/200^{ème} par des plans au 1/500^{ème}.

Fait à Manduel, le 19 février 2013

Michel MAURY
Gérant de SEDEM 30

